



**NELSON
MANDELA**
Lycée Polyvalent

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

SESSION 2021

ANNEXE 8 : (recto)

LOGO DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : MANDELASHOP
Adresse : 69, chemin Pinguet, BP 123
97470 Saint-Benoît
.....
.....
Téléphone :

certifie que

LA OU LE STAGIAIRE

Nom : MANUEL Prénom : Gérald
Né.e le : 01/07/1996 Sexe : F M
Adresse : SIDR PONAMA APT 22
81 CHEMIN LAGOURGUE BATA
97440 SAINT-ANDRÉ
Téléphone : 0692537999 Miel : gerald.manuel.e@gmail.com

ÉTUDIANT(E) EN **BTS Services informatiques aux organisations**
option SISR SLAM

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

Nelson Mandela polyvalent

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage :
Du 13/01/2021 au 06/03/2021

Représentant une durée totale de 35 heures nombre de semaines / de mois
(rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de €

ANNEXE 8 : (verso)

La tutrice ou le tuteur de l'organisation d'accueil certifie que les situations professionnelles, vécues ou observées, présentées par la ou le stagiaire dans son portefeuille de compétences professionnelles listées ci-dessous ont bien été réalisées dans le cadre de son stage.

OUI

NON

Intitulé de la situation professionnelle	Activité(s) du référentiel concernée(s)
Rédaction d'une documentation technique	A4.1.9
Rédaction d'une documentation d'utilisation	A4.1.10
Déploiement d'un service	A13.4
Mise à jour d'une documentation technique	A4.2.14

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT À St Benat..... LE
05.03.21....

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

Mandela shop M^{me} CANABADY.

